

Compte rendu de la rencontre sur le projet de parc éolien Des Moulins – Phase 2 dans la MRC d'Avignon

Lieu : Sélectôtel Amqui

Date et heure : Le 11 octobre 2013, à 8 h

Participants

Tierce partie

M. Paul-Henri Côté

Bail de villégiature no 138 698

M. Maurice Gagné

Bail de villégiature no 138 699

M. Valmont Gagné

Bail de villégiature no 138 700

Promoteur

M. Frits de Kiewit

Représentant de Invenenergy Wind Canada

M. Francis Caron

Représentant de PESCA Environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

M. Denis Talbot

Chargé de projet

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

M. François Lafond

Commissaire responsable de

l'enquête et de la médiation

M^{me} Julie Crochetière

Analyste

M^{me} Rita LeBlanc

Coordonnatrice

Les participants à la rencontre se présentent.

Le commissaire invite le promoteur à expliquer la méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'impact du projet sur le climat sonore, cet aspect étant la principale préoccupation exprimée au cours de précédentes rencontres avec les détenteurs de baux de villégiature. Le promoteur présente les ajustements apportés au projet en raison du changement de modèle d'éolienne. Alors que 7 éoliennes de 3 MW étaient prévues au départ, il propose maintenant l'implantation de 9 éoliennes de 2,35 MW. En plus de l'ajout de deux éoliennes, une autre a également été déplacée. Quant aux simulations sonores effectuées pour évaluer l'effet cumulatif des trois parcs éoliens prévus dans le secteur, elles ont été révisées en tenant compte d'un nouveau paramètre, soit l'absorption du sol. L'impact sonore serait ainsi moins élevé que ce qui était estimé au départ. Cet élément est détaillé dans un document déposé au commissaire (DA1). Le suivi du climat sonore effectué pour le parc éolien Le Plateau a permis de valider l'hypothèse de propagation du son retenue. Le promoteur explique également de quelle façon et à quelle fréquence doit être réalisé ce suivi. Il mentionne que le modèle d'éolienne retenu ne comporte pas de boîte d'engrenage, ce qui en fait habituellement un appareil moins bruyant et moins susceptible de subir une défaillance.

Selon le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), la méthode utilisée par le promoteur pour l'évaluation de l'impact sur le climat sonore est adéquate. Une vérification doit toutefois être faite auprès des spécialistes du Ministère.

M. Valmont Gagné indique qu'il entend les éoliennes du parc Le Plateau à partir de l'emplacement de son bail de villégiature. Il estime que l'une d'elles pourrait être déficiente puisque le bruit est actuellement plus élevé qu'au cours de la première année d'exploitation. Le promoteur s'engage à informer le directeur des opérations au bureau situé à L'Ascension-de-

Patapédia de cette situation. Il assure que son équipe procèdera aux vérifications nécessaires et aux corrections requises le cas échéant. M. Gagné mentionne vouloir être présent au moment de la visite de terrain qui serait effectuée à cet égard.

M. Maurice Gagné fait valoir que les éoliennes du projet Des Moulins Phase 2 seraient plus près de l'emplacement de son bail que celles du parc Le Plateau par rapport au bail de son frère (M. Valmont Gagné). Ainsi, il s'inquiète du dérangement qui serait causé par la réalisation du projet, particulièrement la nuit. Il s'interroge sur la façon d'évaluer l'impact sur le climat sonore avant l'installation des éoliennes puisque le bruit perçu est très variable dans le temps.

Le promoteur admet que le bruit des éoliennes pourrait être entendu par les villégiateurs. Toutefois, il ne s'agirait pas d'un bruit si intense et il ne serait pas perceptible en tout temps. Il rappelle que les critères d'implantation, notamment en ce qui a trait aux distances et au niveau de bruit, seraient respectés. La modélisation sonore prend en compte la pire situation, lorsque le parc éolien fonctionnerait au maximum de sa capacité. Il souligne que certaines conditions climatiques peuvent augmenter la perception du bruit des éoliennes. Par ailleurs, les bruits ambiants peuvent eux-mêmes devenir suffisamment élevés pour couvrir les éoliennes, notamment lors de conditions venteuses, ce qui est démontré par le suivi acoustique du parc Le Plateau.

Le représentant du MDDEFP précise que la réalisation d'un suivi acoustique des parcs éoliens en exploitation est une obligation incluse dans les décrets d'autorisation du gouvernement, de même que la mise en place d'un système de gestion et de documentation des plaintes. Le suivi acoustique tend habituellement à démontrer l'exactitude des modélisations sonores effectuées.

M. Paul-Henri Côté craint pour sa part de ne pas être écouté en cas de problème par une grande compagnie telle que celle qui exploiterait les trois parcs éoliens prévus dans le secteur. À la demande du commissaire, le promoteur présente la composition du comité de suivi déjà en place. Ce comité comprend entre autres les maires des municipalités environnantes ainsi que des représentants de deux associations de chasseurs. L'ajout d'un représentant des villégiateurs serait le bienvenu. Le promoteur procèdera aux démarches visant à vérifier l'intérêt des villégiateurs concernés à faire partie du comité de suivi et à identifier un représentant. M. Côté signifie son intérêt à cet égard. Par ailleurs, le promoteur rappelle avoir la responsabilité de faire les vérifications nécessaires en cas de plainte et d'apporter les correctifs requis si le climat sonore résultant ne correspond pas aux prévisions et dépasse les critères établis. Il s'agit d'une obligation et non simplement de bonne volonté. Il assure vouloir collaborer et être ouvert à la discussion. Le commissaire ajoute qu'une plainte peut également être déposée au MDDEFP qui doit faire respecter les conditions réalisation des projets de parc éolien.

Le cas du détenteur d'un bail de villégiature avec lequel un processus de médiation mené par le BAPE est enclenché est discuté. Le commissaire mentionne que celui-ci a envoyé une demande d'audience publique au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, contrairement aux participants à la rencontre. Toutefois, le promoteur souligne que le processus a été suffisamment proactif pour contacter et rencontrer l'ensemble des villégiateurs concernés par les récentes modifications apportées au projet. La présente rencontre leur permet ainsi d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des réponses à leurs questions. Le promoteur indique qu'une éolienne située à proximité du bail de villégiature du requérant pourrait être déplacée de façon à l'en éloigner. Il explique que plusieurs contraintes doivent être prises en considération au moment de la configuration d'un parc éolien et que des ajustements doivent être apportés au fur et à mesure de l'évolution d'un projet afin de respecter

les caractéristiques du terrain, les normes, les critères, etc. Le représentant du MDDEFP ajoute que des mesures d'atténuation peuvent être apportées une fois le projet réalisé lorsqu'un problème est constaté. Par exemple, la puissance d'une éolienne pourrait être diminuée au cours des périodes où les critères de bruit seraient dépassés.

M. Paul-Henri Côté ne s'oppose pas au projet en tant que tel. Selon lui, l'emplacement retenu en terres publiques est préférable à un parc éolien situé à proximité de la ville d'Amqui. Il souhaiterait toutefois que son chalet puisse être déplacé de sorte à l'éloigner des éoliennes. Il signale que la localisation de son bail a été modifiée par le ministère des Ressources naturelles (MRN) dans le passé, ce qui le rapproche des éoliennes. S'il avait su qu'un tel projet allait être planifié à proximité, il n'aurait pas accepté ce déplacement. Le promoteur réitère sa responsabilité quant à la correction de toute situation de dépassement des critères de bruit. Une mesure d'atténuation potentielle pourrait être de faire les démarches requises afin de déplacer un bail de villégiature dont le détenteur subirait un tel dépassement. L'accord du MRN devrait cependant être obtenu. Cette situation se serait d'ailleurs déjà présentée. Le promoteur mentionne également le cas d'un sentier de motoneige qui a été réaménagé à un endroit différent plutôt que de déplacer les installations éoliennes, et ce, à la satisfaction des usagers.

M. Paul-Henri Côté affirme ne pas avoir été informé du projet. La coordonnatrice explique les démarches effectuées par le BAPE pour informer la population au sujet de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Des avis ont notamment été publiés par l'entremise de divers médias écrits et électroniques de la région. Un avis a également été envoyé personnellement aux détenteurs de baux de villégiature situés dans le secteur du projet par l'entremise du MRN ainsi qu'à divers groupes et municipalités. De son côté, le promoteur estime avoir bien fait son travail d'information.

M. Maurice Gagné s'interroge au sujet de l'émission d'infrasons par les éoliennes. Le promoteur indique que les sons de basse fréquence sont pris en considération au cours du suivi acoustique. Ils sont habituellement peu perceptibles et ne causent pas de problème. Les infrasons ne représentent pas une préoccupation pour le MDDEFP. Son représentant cite une revue bibliographique réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec¹ montrant que les infrasons ne constituent pas un problème pour la santé humaine. Le promoteur s'engage à envoyer le document à M. Gagné par courriel.

Aucune autre rencontre n'est prévue	
Compte rendu fait le 21 octobre 2013	Préparé par : Julie Crochetière
	Validé par : François Lafond

1. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2013). *Éoliennes et santé publique, Synthèse des connaissances – Mise à jour*, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie, 134 p.